

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2022**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. WILS, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme DARSAUT, M. RAMALHO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mme FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), M. VIVES (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme LEMBEZAT), MARQUEHOSSE (pouvoir à Mme BEUSTE), M. CONEJERO (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme PICHAUREAU

**22 – 35 - CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022 : VOTE DES TAUX**

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2022 et des 2 taxes directes locales émis le 17 mars 2022 par le directeur départemental des finances publiques (ci-annexé),

Vu la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui prévoit que les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021.

Considérant que le taux de référence de la taxe foncière intègre le taux départemental des Pyrénées-Atlantiques de 13,47 %,

Considérant que les orientations budgétaires présentées, et notamment la volonté de ne pas augmenter le niveau d'imposition, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2022 comme suit :

	Base d'imposition effective 2021	Taux de référence pour 2021	Base d'imposition prévisionnelle 2022	Produit de référence	Taux votés 2022	Produit attendu et inscrit au BP 2022
FONCIER BÂTI	16 272 902 €	36,81 %	16 796 000 €	6 182 608 €	36,81 %	6 182 608 €
FONCIER NON BÂTI	175 042 €	52,10 %	180 700 €	94 145 €	52,10%	94 145 €
TOTAL						6 276 753 €

A titre d'information, l'application du coefficient correcteur génère une recette de 994 397 € qui vient s'ajouter au produit fiscal voté.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le 22 AVR. 2022

ID : 064-216404301-20220412-22DEL35-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour – 6 abstentions (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, MELIANDE, Mmes BEUSTE, MARQUEHOSSE), décide d'adopter les taux communaux 2022 tels que présentés.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 avril 2022  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**



**Affiché en Mairie le**